

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 11-02 du 16 octobre 2025

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À LA REQUALIFICATION DU SECTEUR PLACE DE LA MAIRIE À SAINT-OUEN-SUR-SEINE ENTRE PLAINE COMMUNE, LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-SUR-SEINE ET LE DÉPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°11-02 du 30 septembre 2022 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la requalification du secteur « Place de la mairie » à Saint-Ouen-sur-Seine à intervenir entre l'EPT Plaine Commune, la commune de Saint-Ouen-sur-Seine et le Département,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée le 24 novembre 2022 entre l'EPT Plaine Commune, la commune de Saint-Ouen-sur-Seine et le Département,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la requalification du secteur « Place de la mairie » à Saint-Ouen-sur-Seine à intervenir entre l'EPT Plaine Commune, la commune de Saint-Ouen-sur-Seine et le Département, dont le projet est ci-annexé ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Bouamrane, Mme Lecroq

élus de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.